

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO R769-2021**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 1 300 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION (MAINTIEN DES ACTIFS) LE TOUT Y INCLUANT LES TAXES NETTES, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES IMPREVUS.**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul, tenue le lundi 8 février 2021 à 19h00 à huis clos, à laquelle sont présents:

Le maire                      Monsieur Jean Fortin

Les conseillers (ère): Madame Thérèse Lamy  
Monsieur Michel Fiset  
Monsieur Luc A. Goudreau  
Monsieur Michaël Pilote  
Monsieur Gaston Duchesne  
Monsieur Ghislain Boily

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments de Maison-Mère et appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

QUE le règlement portant le numéro R769-2021 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir:

## **ARTICLE 1 : DESCRIPTION**

Le conseil est autorisé à procéder sur le bâtiment de Maison-Mère à des travaux de mise aux normes, des travaux de rénovation de la toiture et des rénovations intérieures incluant divers travaux connexes, le tout tel qu'il appert de l'estimation réalisée par M. Mathieu Tremblay, ingénieur au Service du Génie de la Ville , en date du 18 janvier 2021 et produite à titre d'annexe «A».

## **ARTICLE 2 : DÉPENSES AUTORISÉES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 300 000 \$ pour les fins du présent règlement, le tout tel qu'il appert de l'estimation réalisée par M. Mathieu Tremblay, ingénieur au Service du Génie de la Ville, en date du 18 janvier 2021 et produite à titre d'annexe «A».

## **ARTICLE 3 : EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 300 000\$ remboursable sur une période de vingt ans (20) ans.

## **ARTICLE 4 : IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5 : APPROPRIATION - EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6 : CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

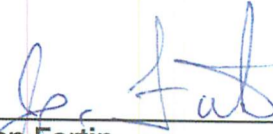
## **ARTICLE 7 : DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES**

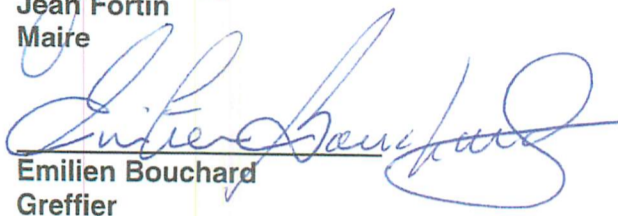
Les autres détails relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des titres seront réglés et déterminés par résolution du Conseil municipal au besoin, le tout conformément à la Loi.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 8 février 2021**

  
\_\_\_\_\_  
Jean Fortin  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Emilien Bouchard  
Greffier

Copie Certifiée Conforme  
Françoise Tenaud  
Ass. greffière  
10 fév. 2021.

Le 18 janvier 2021

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VILLE DE BAIE-SAINT-PAULTravaux de rénovations et de mises aux normes dans Maison Mère : Règlement R769-2021ESTIMATION/AVIS DE MOTION

<u>ART.</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>QUANTITÉ ESTIMÉ</u>	<u>UNITÉ</u>	<u>PRIX UNITAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
1	Honoraires professionnels	1	global	74 700 \$	74 700 \$
2	Travaux de rénovation de la toiture	1	global	162 500 \$	162 500 \$
3	Travaux de rénovations intérieures (cloisons, revêtement de plancher, appareils sanitaires, etc.)	1	global	264 300 \$	264 300 \$
4	Travaux de mises aux normes (conformité des séparations coupe-feu et travaux connexes)	1	global	654 600 \$	654 600 \$
<b>Sous-total - avant provision et taxes</b>					<b>1 156 100 \$</b>
5	Provision pour imprévus ( $\pm 5\%$ )				57 800 \$
<b>Sous-total - avant taxes</b>					<b>1 213 900 \$</b>
6	Taxes nettes ( $\pm 0,049875\%$ )				60 500 \$
<b>Total - coûts des travaux uniquement</b>					<b>1 274 400 \$</b>
7	<u>Frais de financement</u> ( $\pm 2\%$ )				25 600 \$
8	<b>Grand total des coûts du projet incluant les frais contingents</b>				<b>1 300 000 \$</b>
Règlement d'emprunt à effectuer :					<b>1 300 000 \$</b>

Mathieu Tremblay, ing.

18-janv-21